

ATTESTATION DE COMPETENCE N°1

Monsieur Mickaël COSTA – Né(e) le 29/06/1993
Société FUMAGALLI

A suivi la **FORMATION PREALABLE AUX RISQUES AMIANTE – CUMUL DES FONCTIONS (encadrant de chantier/encadrant technique/opérateur)**, exerçant des Activités définies aux articles 4412-94 à R4412-148 (Travail sous-section 4 - interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante, portant notamment sur des bâtiments, des navires, des structures, des appareils ou installations ; ou opérations de bâtiment et de génie civil réalisées sur des terrains amiantifères).

Nature de l'action de formation conformément à l'article L.6313-1 CT: Cette action d'adaptation et de développement des compétences des salariés entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue (Catégorie 1 du plan de formation : action d'adaptation au poste de travail liée à l'évolution ou au maintien dans l'emploi dans l'entreprise). *Le programme détaillé est explicité au recto de ce document.*

Formation suivie les 10-11-15-16-17 juillet 2019 (5 jours, soit 35 heures) Lieu : KAPI 51 RUE DELEUVRE 69004 LYON

Suite aux évaluations théoriques et pratiques de compétence du stagiaire, David GUICHON, formateur en Amiante, a validé les acquis : **Avis Favorable**.

Attestation délivrée SANS RESERVE

**ATTESTATION
VALABLE 3 ANS
JUSQU'AU 17/07/2022**

Cette formation a été réalisée conformément :

- ➔ Aux prescriptions minimales de formation de l'arrêté du 23 février 2012, relatif à la formation, à la prévention des risques liés à l'amiante, applicable aux activités mentionnées aux articles 4412-94 à R4412-148 (Sous-Section 4)
- ➔ Aux articles de R4412-94 à R4412-148 du code du travail, partie réglementaire nouvelle, quatrième partie, livre IV, titre 1^{er}, chapitre II, section 3, sous-section 4

Le programme est défini dans l'annexe 1.

Prérequis : La formation préalable est conditionnée à la présentation à l'organisme de formation d'un document attestant l'aptitude médicale au poste de travail du travailleur. L'aptitude médicale au poste de travail prend en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire (art.3).

KAPI CONSEILS ET FORMATIONS
51, rue Deleuvre - 69004 LYON
Tél : 04 78 28 27 98 - Fax 04 78 28 27 56
www.kapi-formation.fr
SIRET 535 109 490 00032

Lise GUICHON, Directrice
Certifiée Amiante S.S.4 - niveau 2
N° 75fe490f4002424b



ANNEXE 1 - PROGRAMME ET OBJECTIFS DE LA FORMATION

Cette formation a été réalisée conformément :

- ➔ Aux prescriptions minimales de formation de l'arrêté du 23 février 2012, relatif à la formation, à la prévention des risques liés à l'amiante, applicable aux activités mentionnées aux articles 4412-94 à R4412-148 (Sous-Section 4)
- ➔ Aux articles de R4412-94 à R4412-148 du code du travail, partie réglementaire nouvelle, quatrième partie, livre IV, titre 1^{er}, chapitre II, section 3, sous-section 4

Nature des activités

✓ Être capable d'appliquer les procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la réalisation, la restitution des chantiers et les procédures de contrôle en cours de chantier.

Prescriptions minimales de formation Cumul des fonctions d'encadrement et/ou d'encadrement technique et/ou d'opérateur

- ✓ Connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits.
- ✓ Être capable de définir des procédures adaptées aux interventions sur des matériaux contenant de l'amiante
- ✓ Connaître les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source.
- ✓ Sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir un mode opératoire, s'intégrant selon les cas, dans un plan de prévention ou un PPSPS, et de le faire appliquer.

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :

- ✓ Être capable d'évaluer les risques, quelle que soit la situation, spécifiques à chaque opération, notamment par la connaissance des expositions, et, sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir des notices de postes, de choisir des méthodes de travail, de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement et d'assurer la traçabilité des opérations. Sont notamment visés les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle de l'empoussièrement, le suivi des expositions et les procédures de décontamination du personnel et des équipements. Être capable de faire appliquer ces méthodes et procédures ;
- ✓ Être capable d'effectuer l'analyse critique d'un repérage de l'amiante pour évaluer les risques ;
- ✓ Être capable de choisir, de savoir utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail. Être capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements et de les faire appliquer ;
- ✓ Être capable de choisir, de savoir utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés. Être capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation, notamment d'entretien et de remplacement, de ces équipements et de les faire appliquer ;
- ✓ Connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés et les durées de port en continu recommandées en tenant compte des critères externes ayant une influence sur le métabolisme (chaleur, humidité, pénibilité du travail ...);
- ✓ Être capable de rédiger des modes opératoires ;
- ✓ Être capable de définir les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets et de les faire appliquer ;
- ✓ Être capable de transmettre aux opérateurs l'information et le savoir-faire sur la prévention des risques liés à l'amiante.